

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 13 Novembre 2018 |
| Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 209/2018 | <p>L'an deux mille dix-huit, le treize Novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Novembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p>Pouvoirs : Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p> |

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

- que la CCUR avait décidé d'utiliser le contrat cadre d'action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Président explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants. Monsieur le Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6,50 € avec une participation employeur de 60 % soit 3,90€. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74, selon la proposition faite par Monsieur le Président,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6,50 €,

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,

INSCRIT aux budgets concernés, les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.